Séance du Conseil du 12 septembre 2022

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
M JM. Delchambre, Mme M-L Colpin, M M. Etienne Echevins
M F. Thonon, Président du CPAS, Conseiller
Mlle ~~V. Oger~~, M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM J. Ernoux, Mmes B. Fraipont, V. Sbrascini, MM P. Matagne, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives
Monsieur le Président annonce l'approbation du Compte communal de l'exercice 2021 et de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 par l'autorité de tutelle.
Monsieur le Bourgmestre annonce qu'une réception en faveur des nouveaux habitants, arrivés à Faimes en 2020, 2021 et 2022 sera organisée au Cortil, avec un barbecue et animation musicale.
Monsieur le Président communique l'invitation à la cérémonie d'ouverture des Fêtes de Wallonie à Liège le 16 septembre à 18 h 00, fête pour laquelle un drapeau de Faimes a été conçu. Il ornera prochainement l'administration communale.
Monsieur Delchambre fait savoir que le chantier de restauration de l'Oratoire d'Aineffe qui avait été mis à l'arrêt suite à des découvertes archéologiques et du fait que l'entreprise adjudicatrice principale du chantier a été reprise, pourra bientôt reprendre.
Madame Colpin fait savoir que la plaine s'est très bien déroulée, malgré la météo très chaude de cet été.
Les enfants ont eu à disposition des jeux d'eau pour se rafraîchir. La participation variait de 50 à 60 enfants par semaine.
Monsieur Etienne indique que la balade organisée dans le cadre des journées du Patrimoine à Saives a été suivie par une quarantaine de participants qui ont parcouru 5-6 km à la découverte de la Commune.

3. Enodia - Assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour
Vu les dispositions du CDLD ;
Considérant que la commune est associée à la l'intercommunale ENODIA ;
Considérant que l'Assemblée générale de l'Intercommunale est convoquée pour le mardi 4 octobre 2022 à 17 heure au siège social d'Enodia ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir :
1) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2021 (comptes annuels consolidés) – (Annexe 1)
2) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021 – (Annexe 2)
3) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 – (Annexe 3)
4) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 quant aux comptes consolidés – (Annexe 4)
5) Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (comptes consolidés) – (Annexe 5)
6) Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2022 à l'article 41 des statuts et à l'article 3 :35 du Code des Sociétés et des Associations – (Annexe 6)
7) Pouvoirs – (Annexe 7)
Extrait de la présente délibération est adressée à l'Intercommunale pour disposition.

4. Enseignement - Organisation scolaire 2022-2023 - approbation
Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant organisation des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 (M.B. du 18 août 1984) réglementant la rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternelle et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 30 août 1984 (M.B. du 05 septembre 1984) portant organisation de l'enseignement primaire sur base d'un capital périodes, tel que modifié par l'arrêté royal du 13 août 1985 et par l'arrêté de l'Exécutif du 11 décembre 1991 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 11 décembre 1991 (M.B. du 15 février 1992) relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire, tel que modifié par les arrêtés de l'Exécutif du 13 mars 1992 (M.B. du 18 avril 1992) et du 31 août 1992 (M.B. du 15 décembre 1992) ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'encadrement organique dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Attendu qu'au 15 janvier 2022, l'école comptait 277 élèves en primaire et qu'au 29 août 2022, l'école compte 290 élèves, soit un nombre qui ne présente pas une variation de plus de 5 % ;

Considérant que l'encadrement scolaire pour les classes primaires est dès lors organisé sur base du nombre d'enfants inscrits au 15 janvier 2022 ;

Considérant que le projet d'organisation scolaire 2022-2023 a été visé favorablement par la COPALOC lors de sa réunion du 25 août 2022 ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Arrête comme suit l'organisation scolaire pour l'année 2022-2023 à dater du 29 août 2022 :

ENSEIGNEMENT MATERNEL

L'organisation scolaire au 29 août 2022 est basée sur la population maternelle validée au 30 septembre 2021, soit 115 :

Celles - rue A. Braas	
Nombre d'enfants : 74	4 emplois
Les Waleffes - rue de Celles	
Nombre d'enfants : 41	2,5 emplois
Psychomotricité *:*	
Celles 8 périodes et Les Waleffes 4 périodes	
Total :	**6,5 emplois**

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Organisation scolaire pour l'année 2022-2023 au 29 août 2022 sur base de la population primaire arrêtée au 15 janvier 2022

Celles - rue A. Braas	
Nombre d'inscrits : 202	260 périodes
Les Waleffes - rue de Celles	
Nombre d'inscrits : 75	104 périodes
Soit au total : 277	**364 périodes**
Complément de direction :	24 périodes
PERIODES COMPLEMENTAIRES :	
Cours de langues modernes (99 élèves)	10 périodes
P1-P2	12 périodes (6P Celles - 6P LW)
Citoyenneté commune	14 périodes
TOTAL PERIODES :	**424 périodes**

REPARTITION DES EMPLOIS :

Celles - rue A. Braas	
10 instituteurs(trices) à raison de 24 périodes par titulaire soit	240 périodes
Les Waleffes - rue de Celles	
4 instituteurs(trices) à raison de 24 périodes par titulaire soit	96 périodes
Périodes accordées au chef d'école	24 périodes
Education physique	28 périodes
Langues modernes : 99 élèves	10 périodes
P1-P2	12 périodes
Citoyenneté commune	14 périodes
Reliquat :	0 période
Total :	**424 périodes**

Sur cette base, répartit comme suit les emplois :
Maternelles
Celles : 4 classes
M1 + accueil : Titulaire à titre définitif
M1 + accueil : Titulaire à titre définitif à raison de 13 périodes + titulaire à désigner à raison de 13 périodes (remplacement titulaire à titre définitif en mission CECP)
M2 : Titulaire à désigner à raison de 26 périodes (remplacement titulaire à titre définitif en mission CECP + remplacement titulaire à titre définitif en maladie)
M3 : Titulaire à titre définitif
Les Waleffes : 2,5 classes
M1 + accueil : Titulaire à titre définitif
M2 & M3 : Titulaire à titre définitif
M2 & M3 (1/2 emploi) : Titulaire à titre définitif en maladie => titulaire à désigner à raison de 13 périodes
Psychomotricité : 12 périodes
Titulaire à titre définitif à raison de 4 périodes + titulaires à désigner à concurrence de 8 périodes : 2 périodes de réaffectation + 6 périodes
Primaires
Celles : 10 classes organisées avec les périodes organiques
P1 : Titulaire à titre définitif
P1 : Titulaire à titre définitif
P2 : Titulaire à titre définitif
P2 : Titulaire à titre définitif
P3 - P4 : Titulaire à titre définitif
P3 - P4 : Titulaire à désigner pour 24 périodes, emploi vacant
P4 : Titulaire à titre définitif (DPPR 1/4 temps, lundi). Titulaire à désigner à raison de 6 périodes
P5 : Titulaire à titre définitif
P5 : Titulaire à titre définitif (DPPR temps plein). Titulaire à désigner à raison de 24 périodes
P6 : Titulaire à titre définitif (« Missions collectives »). Titulaire à désigner à raison de 6 périodes
Les Waleffes : 4 classes organisées avec les périodes organiques
P1 : Titulaire à titre définitif (DPPR 1/4 temps, vendredi). Titulaire à désigner à raison de 6 périodes
P2 : Titulaire à titre définitif
P3-P4 : Titulaire à titre définitif
P5-P6 : Titulaire à titre définitif
Considérant qu'il y a 4 classes P5-P6 et que 10 périodes sont octroyées pour les cours de langues modernes dans les périodes organiques ;
A l'unanimité,
Décide de prendre en charge sur le budget communal 6 périodes destinées aux cours de langues modernes.
Pour l'ensemble scolaire :

- Direction - 24 périodes : titulaire à titre définitif
- Cours de langues modernes : 10 périodes organiques + 6 périodes PO :

- néerlandais : 4 périodes à titre définitif
- anglais : 6 périodes à titre définitif
- Titulaire à désigner à raison de 6 périodes PO

- Psychomotricité (12 périodes) :

- Titulaire à titre définitif à raison de 4 périodes
- Titulaires à désigner à raison de 8 périodes : 6 P + 2 périodes de réaffectation

- Education physique (28 périodes) :

- Titulaire à titre définitif à raison de 24 périodes
- Titulaire à désigner à raison de 4 périodes

- EPC obligatoire (14 périodes) : titulaire à désigner
- EPC Dispense (7 périodes) : titulaire à désigner
- Religion catholique (7 périodes) : titulaire à désigner
- Morale (7 périodes) : titulaire à titre définitif, en maladie du 29 au 31/08/22 + DPPR temps plein à partir du 01/09/22 => titulaire à désigner
- Religion protestante (2 périodes) : titulaire à désigner
- Religion islamique (3 périodes) : titulaire à désigner
- Accompagnement personnalisé (10 périodes) : titulaire à désigner
- P1-P2 (12 périodes) : titulaire à désigner
- FLA (7 périodes) : titulaire à désigner
- Primos et assimilé-Primos (2 périodes) : titulaire à désigner

- Missions collectives (6 périodes) : titulaire à désigner en remplacement du titulaire de classe à titre définitif.
- Puéricultrices :

- 1 puéricultrice à titre définitif (temps plein)
- ACS-APE Puériculteur/trice 4/5ème temps : titulaire à désigner
- Assistant(e) à l'enseignant : PART-APE 4/5ème temps. Titulaire à désigner

5. Entretien des bâtiments scolaires - augmentation du volume de prestations

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'augmentation de la population scolaire et la nécessité de réorganiser l'organisation des surveillances scolaires ;

Considérant qu'il appert que des heures de surveillance scolaire sont affectées à des travaux d'entretien ;

Qu'il convient de décharger le personnel extrascolaire de ces tâches ;

Qu'il y a lieu dès lors d'augmenter le volume d'heures consacrées au nettoyage de l'établissement scolaire ;

Décide d'augmenter de 4 heures les périodes de nettoyage scolaire.

6. Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) relatif à l'avant-projet de Stratégie biodiversité 360° - avis

Vu les dispositions de l'article D 56 §4 du Livre Ier du Code de l'environnement ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu la stratégie "Biodiversité 360° initiée par le Gouvernement en faveur de la biodiversité pour les 30 ans à venir ;

Attendu qu'en date du 19 juillet 2022 le Gouvernement wallon a adopté le contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) relatif à l'avant-projet de stratégie biodiversité 360° ;

Vu le courrier nous adressé par le SPW agriculture, ressources naturelles et environnement en date du 10 août 2022 sollicitant l'avis de notre Commune sur le projet de contenu dudit RIE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de contenu du RIE à réaliser dans le cadre de l'avant-projet de "stratégie biodiversité 360°".

Extrait de la présente est transmise au SPW ARNE pour disposition.

7. Modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Habitat durable ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 janvier 2022 relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations d'eau et d'électricité pouvant réputer un logement inoccupé en vertu de l'article 80,3° du Code Wallon de l'Habitat durable ;

Vu les dispositions du Règlement général sur la Protection des Données ;

Vu la Circulaire du Ministre du Logement, M Collignon du 26 juillet 2022, portant sur la lutte contre les logements inoccupés suite à la prochaine entrée en vigueur des dispositions réglementaires en matière de données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité ;

Considérant que la nouvelle réglementation permet de considérer comme étant inoccupé un immeuble dont les consommations en eau et électricité sont inférieures aux seuils fixés, soit 15 m^3 d'eau et 100 kW d'électricité durant une période d'un an ;

Que la communication de ces données est subordonnée à la signature d'un accord sur les modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données avec les fournisseurs d'eau et d'électricité ;

Décide d'approuver l'adhésion de notre Commune à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés.

Extrait de la présente délibération est transmise à la région wallonne pour disposition et suite.

8. Fabrique d'Eglise Notre Dame de Viemme - budget 2022 - modification budgétaire n°1 - approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Notre Dame de Viemme arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 04 août 2022 ;

Considérant que la motivation de cette modification réside principalement dans des travaux visant à la réparation de vitraux de l'église endommagés suite à la tempête (1.873,55 €) et à la remise en conformité du presbytère (240.000,00 €) ;

Considérant qu'il est sollicité une augmentation de la participation communale dans ce budget : supplément 1.182,14 € à l'ordinaire ;

Que ce montant devra être inscrit en modification budgétaire au niveau communal ;

Vu l'avis favorable émis par Mme la Receveuse régionale, en date du 1er septembre 2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain du 12 septembre 2022 approuvant la modification n° 1 du budget 2022 de la Fabrique d'église Notre Dame de Viemme sous réserve de correction : l'indemnité d'assurance ne peut servir à financer des dépenses ordinaires :

- D56 *Grosses réparations de l'église* : 2.020,96 € au lieu de 1.873,55 € ; pour faire correspondre la dépense à la recette extraordinaire R28c
- R17 *Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte* : 1.992,86 € au lieu de 1.845,45 € ; pour maintenir l'équilibre du budget ;

Après modification, le budget ordinaire de la Fabrique se présente comme suit :
Recettes : 248.586,01 € - Dépenses : 248.586,01 €
Après en avoir délibéré,
La modification n° 1 du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Notre Dame de Viemme telle que corrigée, est approuvée à l'unanimité.
Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain pour disposition.

9. Fabrique d'Eglise Notre Dame de Viemme - budget exercice 2023 - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 16 août 2022, parvenue le 24 août 2022 à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame de Viemme arrête le budget pour l'exercice 2023 dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu l'avis favorable émis par Madame Destexhe, Receveuse régionale, rendu en date du 1er septembre 2022 ;

Vu la décision du 12 septembre 2022 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le budget de la Fabrique pour l'exercice 2023 sous réserve des corrections suivantes :

- R20 *Boni présumé de l'exercice courant* : 972,38 € au lieu de 1.518,03 € (il n'y a pas lieu de tenir compte des arriérés de subsides dans le calcul du résultat présumé)
- R17 *Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte* : 545,65 € au lieu de 0,00 € ; pour maintenir l'équilibre du budget ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame de Viemme pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 16 août 2022 est approuvé à l'unanimité comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.183,07 €
- dont un supplément de la commune pour les frais ordinaires de :	545,65 €
Recettes extraordinaires totales	13.472,38 €

- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : - dont des subsides extraordinaires de la commune de :	972,38 € 12.500,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.245,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.910,45 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	12.500,00 €
Recettes totales	21.655,45 €
Dépenses totales	21.655,45 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte.

10. Vérification de caisse de la receveuse régionale - prise de connaissance

Vu les dispositions du CDLD ;
Prend connaissance du procès-verbal de vérification de caisse de Mme la Receveuse régionale effectuée par Mme la Commissaire d'arrondissement.

11. Acquisition de mobilier scolaire - cahier des charges - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu les dispositions du cahier des charges régissant les conditions du marché portant sur l'acquisition de mobilier scolaire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.429,00 € hors TVA ou 1.729,09 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 72202/741-51 – n° de projet : 20220027 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat mobilier scolaire 2022", établis par le Collège communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.429,00 € hors TVA ou 1.729,09 €, 21 % TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

12. Appel à projets "cœur de village" - approbation du projet portant sur l'aménagement de la Place de Les Waleffes

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu la législation en matière de marchés publics ;

Vu l'appel à projets "Cœur de village 2022-2026" lancé par Monsieur Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 14 mars 2022 ;

Vu la circulaire arrêtant les modalités de cet appel à projets qui s'adresse plus particulièrement aux communes de moins de 12.000 habitants ;

Considérant que les Communes lauréates peuvent prétendre à une subvention s'élevant à 80 % du montant des travaux jusqu'à 200.000 à 500.000 € maximum et concernant des aménagements de bâtiments ou d'espaces publics présents sur le domaine communal en vue de les aménager pour les rendre cohérents, fonctionnels, polyvalents et durables ;

Vu le marché auquel il a été procédé en vue de la désignation d'un auteur de projet en vue de l'aménagement de la Place de Les Waleffes dans le cadre de cet appel ;

Considérant que le marché a été attribué à la société A-Trait ;

Vu l'esquisse réalisée par cette société ;

Considérant que le projet présenté concernant l'aménagement de la place de Les Waleffes rencontre les critères de l'appel à projets ;

Considérant que ce projet a été soumis à la CLDR ;

Qu'une convention de superficie sera conclue avec la Fabrique d'Eglise de Les Waleffes afin de disposer d'un droit réel sur tous les terrains concernés ;

Après en avoir délibéré,

Vise favorablement l'esquisse proposée par le Bureau A-Trait et l'estimation des travaux ;

Approuve le dossier à introduire auprès de la Région wallonne dans le cadre de l'appel à projets "Cœur de village" portant sur l'aménagement de la Place de Les Waleffes dont le coût est estimé à 606.650,94 € ;

Sollicite le subventionnement de ces travaux auprès de Monsieur le Ministre Collignon, dans le cadre de l'appel à projets "Cœur de village 2022-2026".

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique M Cartuyvels Etienne